

Vaccination en milieu scolaire pour l'année 2023-2024

École: Howard S. Billings

Cher parent,

Dans le cadre du *Programme de vaccination en milieu scolaire*, certains vaccins seront offerts aux élèves de 3^e secondaire et ceux nés entre le 1^{er} octobre 2008 et le 30 septembre 2009. Au Québec, l'âge légal pour le consentement aux soins est de 14 ans, ce qui permet à votre enfant de consentir lui-même à la vaccination. Ces informations vous sont fournies pour que vous le souteniez dans sa démarche.

Extrait du code civil du Québec (1991, c. 64, a. 14): Le mineur âgé de 14 ans et plus peut consentir seul aux soins et aux services requis par son état de santé.

Les dates de vaccination prévues à votre école sont :

1^{ère} visite : 4-5 décembre 2023 **2^e visite : 23 mai 2024**(pour certains élèves ciblés)

- **S.V.P., assurez-vous que votre enfant ait son carnet de vaccination (ou toutes preuves de vaccination d'un pays ou province) en main aux dates ci-haut**
- **La carte d'assurance-maladie n'est pas nécessaire**
- **Il est préférable de porter un vêtement à manches courtes**

Deux vaccins offerts à tous les élèves

Le vaccin contre la diphtérie et le tétanos est recommandé à votre enfant pour le protéger contre ces 2 maladies graves causées par des bactéries. Il est important de faire vacciner les jeunes afin de conserver leur protection immunitaire.

Le vaccin contre le méningocoque protège des infections graves comme la méningite et l'infection du sang. Puisque celles-ci sont plus prévalentes à l'adolescence, une dose est recommandée à tous.

Mise à jour du carnet de vaccination

L'infirmière consultera le dossier provincial de vaccination ainsi que le carnet de vaccination de votre enfant afin de vérifier s'il a reçu les doses de vaccins indiquées pour son âge contre les maladies suivantes : diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, rougeole, rubéole, oreillons, varicelle, hépatite A, hépatite B et les infections à VPH.

Si des vaccins sont manquants, ils pourront lui être administrés à l'école avec son consentement. Par exemple, si votre enfant n'a pas reçu 2 doses de vaccin contre les VPH depuis sa 4^e année du primaire, il se verra offrir gratuitement une 1^{ère} dose de Gardasil 9[®] suivie d'une dose de Cervarix[®] 6 mois plus tard (lors de notre deuxième visite à l'école). Ce calendrier mène à une réponse immunitaire plus forte contre les VPH 16 et 18 que 2 doses de Gardasil 9[®].

Important : Si votre enfant vit avec une maladie chronique ou un système immunitaire affaibli, il devrait en informer l'infirmière. Elle pourra alors le conseiller sur les vaccins additionnels indiqués pour sa condition, ainsi que le moment opportun pour les recevoir (gratuitement).

Si vous désirez faire vacciner votre enfant hors du contexte scolaire, vous pouvez maintenant aller sur **clicsante.ca** pour prendre rendez-vous. Vous devez sélectionner **Vaccination** puis **Vaccination enfants et adolescents** et cliquer sur **Sélectionner le service**. Vous pouvez ensuite indiquer votre code postal et sélectionner **Point de service local – Candiac** ou **Point de service local Mercier** et finalement **Rattrapage vaccination enfants de 7 à 17 ans**.

Pour plus d'informations sur la vaccination et les maladies évitables par la vaccination, consultez la section **Vaccination** du site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

[Vaccination en milieu scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/vaccination-en-milieu-scolaire)

Nous vous remercions de votre collaboration.

Mélanie Grégoire, inf
melanie.gregoire.csssjr16@ssss.gouv.qc.ca
CLSC : (450) 699-3333 #3566

